

DEPARTEMENT DE
LOT ET GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE MARMANDE

**VILLE
de
TONNEINS**

Service Culturel - M.M

Envoyé en préfecture le 07/09/2020

Reçu en préfecture le 07/09/2020

Affiché le

ID : 047-214703100-20200723-DGS2020_07_0139-AU

DGS /2020/07/139 du 23 juillet 2020

Décision du Maire du 23 juillet 2020

Objet : Contrat de cession entre la Commune de TONNEINS et la SARL KARAKOIL PRODUCTION

Le Maire de la Ville de Tonneins,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2122-23,

Vu la délibération 2020-07-038 du Conseil Municipal du 5 juillet 2020, confiant notamment au MAIRE pour la durée de son mandat : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDERANT que Karakoil Production située 10 chemin de Mastouloucia - 64990 Saint-Pierre d'Irube s'engage à assurer une représentation du spectacle « Histoires de fil »

DECIDE

de CONCLURE et SIGNER un contrat de cession avec Karakoil Production située 10 chemin de Mastouloucia - 64990 Saint-Pierre d'Irube, représentée par Cécile Pellarini qui en sa qualité de Gérante, s'engage à assurer une représentation du spectacle « Histoires de fil »

**le vendredi 11 septembre 2020 à 18h00
Centre Culturel de Tonneins**

qui définit notamment le coût :

- Prix de la Prestation : 608€ TTC seront versés à réception de la facture par mandat administratif (Dépense prévue au budget 2020)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à TONNEINS, le 23 juillet 2020

Le Maire
Dante RINAUDO.



DEPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE MARMANDE

**VILLE
de
TONNEINS**

Médiathèque

DGS 2020/07/140

Envoyé en préfecture le 07/09/2020

Reçu en préfecture le 07/09/2020

Affiché le

ID : 047-214703100-20200723-DGS2020_07_0140-AU

Décision du Maire du 23 juillet 2020

OBJET : convention de prêt d'exposition « Troisième Yeux » entre Le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne et la Médiathèque de Tonneins.

Le Maire de la Ville de TONNEINS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal N° 121/2014 du 29 août 2014, donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat, de décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

CONSIDERANT que Le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne met à la disposition de la Médiathèque de TONNEINS une exposition intitulée « Troisième Yeux » du 15 octobre au 30 novembre 2020 pour l'exposer au Centre Culturel,

DECIDE

- **de SIGNER** la convention de prêt d'exposition intitulée « Troisième Yeux » du 15 octobre au 30 novembre 2020, à titre gratuit, avec le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne, qui définit notamment la désignation des fournitures et les conditions de leur mise à disposition. L'assurance est prise en charge par la Mairie de Tonneins.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Fait à TONNEINS,
le 23 juillet 2020**



**Le Maire,
Dante Rinaudo.**

DEPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE MARMANDE

VILLE
de
TONNEINS

Envoyé en préfecture le 08/09/2020

Reçu en préfecture le 08/09/2020

Affiché le

SLO

ID : 047-214703100-20200730-DGS_2020_07_145-AU

Décision du Maire Du 30 juillet 2020

DR/DT/NK/CV

OBJET : Convention de prestation de service conclue avec diverses associations dans le cadre de la mise en place des « Quartiers d'été 2020 ».

Le Maire de la Ville de TONNEINS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2122-22 alinéa 4 et L 2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 05 juillet 2020, confiant notamment au Maire pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, en vertu de l'article L 2122-22 4° du CGCT

Considérant que Le plan « quartiers d'été 2020 », annoncé par le ministre de la Ville et du Logement le 8 juin 2020, a pour ambition de faire de cette période estivale, qui s'ouvre dans un contexte exceptionnel, « un temps utile et ludique » pour les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville qui ne peuvent pas partir en vacances. Il s'inscrit dans une logique de « renforcement du lien social » et « d'accès à de nouvelles opportunités ». Il est aussi présenté comme devant être un vecteur de tranquillité publique. Une circulaire du 10 juin 2020, accompagné d'un « cahier des charges » viennent préciser les choses, en détaillant notamment les 6 objectifs autour desquels ce plan devrait se déployer :

- Déployer les « Vacances apprenantes », programme piloté par l'Education nationale
- Une meilleure occupation de l'espace public
- Conforter / recréer des relations de confiance police/population
- Valoriser les actions de solidarité
- Développer les offres de formations et les dispositifs d'accès à l'emploi
- Renforcer la culture et le sport dans les quartiers.

Considérant que la commune de Tonneins, dans le cadre de « quartier d'été 2020 », des animations sont prévues pour les habitants du Quartier Prioritaire de Tonneins. Animations sans inscription, gérée par les associations elles-mêmes (liste en annexe).

De **CONCLURE** et **SIGNER** des conventions de prestation de service avec les différentes associations citées ci-dessous, qui définissent notamment :

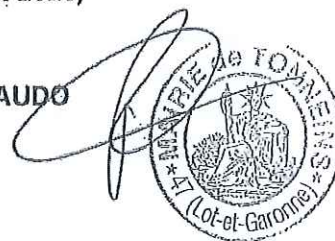
Structure	Thématique	Dates d'intervention	Coût de l'action
Roue Libre	Démonstration / Initiation au skate Initiation au Graff	Samedi 1 ^{er} août 2020	600 €uros
Migration et Inclusion Professionnelle (MIP)	Rencontres individuelles vers l'emploi	Vendredis 17, 24 et 31 juillet 2020 Vendredis 7, 14 et 21 août 2020	948 €uros
Association pour la Promotion et l'Animation du Cinéma de Tonneins	Projection d'un film en plein air	Jeudi 20 août 2020	5 €uros la place

-**INDIQUE** que la dépense est inscrite au Budget.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à TONNEINS,
Le 30 juillet 2020,

Le Maire
Dante RINAUDO



Envoyé en préfecture le 24/09/2020

Reçu en préfecture le 24/09/2020

Affiché le

SLO

ID : 047-214703100-20200903-2020_08_146-AU

DEPARTEMENT DE
LOT ET GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE MARMANDE

VILLE
de
TONNEINS

Service Culturel - M.M

DGS D/2020/08/N° 146

Décision du Maire du 3 Août 2020

Objet : Convention de prestation de service entre la Mairie de TONNEINS et STACCATO

Le Maire de la Ville de Tonneins,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2122-23,

Vu la délibération n° 2020/07/038 du 5 juillet 2020, confiant notamment au MAIRE pour la durée de son mandat : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDERANT que Staccato située Z.A. La Brisse B.P. 62 - 47800 MIRAMONT-de-GUYENNE s'engage à assurer une représentation du concert de l'artiste « Dick Annegarn ».

DECIDE

de CONCLURE et SIGNER une convention de prestation de service avec Staccato - Z.A. La Brisse B.P. 62 - 47800 MIRAMONT-de-GUYENNE, représentée par Monsieur Frédéric Poletto qui en sa qualité de directeur, s'engage à assurer une représentation du concert de l'artiste « Dick Annegarn »

le Vendredi 11 Septembre 2020 à 20h30 au Théâtre de Verduze - Jardin Public - 47400 TONNEINS

qui définit notamment le coût :

- Prix de la Prestation : 3000.00 € TTC
(dépense prélevée au chapitre 11 - fonction 314 - article 611/35)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à TONNEINS le 3 Août 2020

Le Maire,

Dante RINATO



DEPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE MARMANDE

**VILLE
de
TONNEINS**

N°DGS D/ 2020 / 08 / A.54

Envoyé en préfecture le 31/08/2020

Reçu en préfecture le 31/08/2020

Affiché le

ID : 047-214703100-20200810-DGS_2020_08_154-AR

Décision du Maire Du 10 août 2020

DR/LK/DT//FL

OBJET : Réalisation de vidéos des événements et manifestations pour la Mairie de Tonneins

Le Maire de la Ville de TONNEINS,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2122-22, alinéa 4 et L2122-23,

VU l'ordonnance n°2015-899 DU 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

VU La délibération du Conseil Municipal n° DEL 2020/07/038 du 15 juillet 2020, parvenue en Sous-Préfecture le 24 juillet 2020, donnant les délégations du Conseil municipal au Maire,

Considérant que la mairie de Tonneins souhaite la réalisation de vidéos pour alimenter les différents réseaux de communication à sa disposition.

DECIDE

- **de CONCLURE** un partenariat avec Joseph ESTRADER représentant de la SARL MAISON DE LA RADIO ET DE LA TELEVISION sisé au Bourg – 47250 SAMAZAN pour la réalisation de vidéos des manifestations ou événements municipaux.

- **De FIXER** le tarif mensuel est fixé à 1 250 € HT soit 1 500 € TTC.

- **DE FIXER** la durée à 3 mois.

- **INDIQUE** que les dépenses seront prélevées aux chapitre - fonctions - article prévus à cet effet au Budget.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à TONNEINS, le 10 août 2020

 Le Maire,
Ante RINAUDO

DEPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE MARMANDE

**VILLE
de
TONNEINS**

Médiathèque

DGS / 2020/08/151 du 20 août 2020

Envoyé en préfecture le 27/08/2020

Reçu en préfecture le 27/08/2020

Affiché le

ID : 047-214703100-20200820-DGS_2020_08_151-AI

ser-Levrault (1012)
er-Levrault (1012)

Décision du Maire du 20 août 2020

OBJET : convention de prêt d'exposition « Abécédaire d'Italie » entre la Médiathèque Départementale de Lot-et-Garonne, la Médiathèque de Tonneins et le lycée Fazanis de Tonneins.

Le Maire de la Ville de TONNEINS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal N° 2020/07/038 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat, de décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

CONSIDERANT que la Bibliothèque Départementale de Lot-et-Garonne met à la disposition de la Bibliothèque de TONNEINS une exposition intitulée « Abécédaire d'Italie » du 04 septembre 2020 au 16 octobre 2020 pour l'exposer au lycée Fazanis,

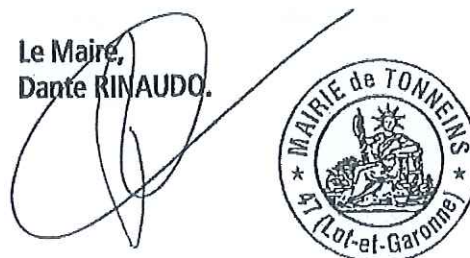
DECIDE

- de **SIGNER** la convention de prêt d'exposition intitulée « Abécédaire d'Italie » du 04 septembre 2020 au 16 octobre 2020, à titre gratuit, avec la Bibliothèque Départementale de Lot-et-Garonne et le lycée Fazanis, qui définit notamment la désignation des fournitures et les conditions de leur mise à disposition. L'assurance est prise en charge par le lycée Fazanis.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à TONNEINS, le 20 août 2020

Le Maire,
Dante RINAUDO.



DEPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE MARMANDE

VILLE
de
TONNEINS

N° DGS /2020/08/152

Envoyé en préfecture le 26/08/2020

Reçu en préfecture le 26/08/2020

Affiché le

ID : 047-214703100-20200824-DGS_2020_08_152-AI

Décision du Maire Du 24 AOUT 2020

DGS

DR/DT/SS

OBJET : Convention d'occupation de la Salle Municipale N° 9 à l'Immeuble de Tapol, au rez-de-chaussée rue Sainte - Croix à TONNEINS par le Comité de Jumelage TONNEINS - ZOPPOLA.

Le Maire de la Ville de TONNEINS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2122-22 alinéa 5, et L 2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal n° DEL 121/2014 du 29 août 2014 portant délégations du Conseil Municipal au Maire pour la durée du mandat, notamment afin de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

VU la demande de prêt de la Salle Municipale N°9 à l'Immeuble de Tapol, au rez-de-chaussée, rue Sainte Croix à TONNEINS de Monsieur Alain LAFFARGUE - Président du Comité de Jumelage TONNEINS - ZOPPOLA, demeurant 28, rue René Cassin 47400 TONNEINS pour y pratiquer des Cours d'Italien

DECIDE

– de **SIGNER** une convention d'occupation de locaux municipaux avec Monsieur Alain LAFFARGUE, Président du Comité de Jumelage TONNEINS - ZOPPOLA demeurant 28, rue René Cassin - 47400 TONNEINS pour l'utilisation de la Salle n°9 à l'Immeuble de Tapol, qui définit notamment :

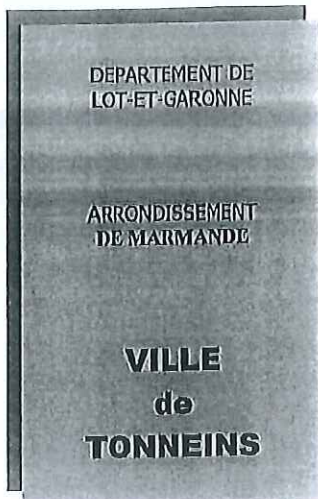
- le loyer : à titre gracieux
- la durée et horaires :
 - du lundi 15 septembre 2020 au lundi 14 juin 2021 de 14 h 00 à 19 h 00 sauf vacances scolaires
 - du vendredi 18 septembre 2020 au vendredi 18 juin 2021 de 18 h 00 à 19 h 30 sauf vacances scolaires et renouvelée tacitement par année civile, soit du 01 janvier au 31 décembre de chaque année.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à TONNEINS, le 24 août 2020
Le Maire

Dante RINAUDO





N° DGS D/2020/08/153

Envoyé en préfecture le 31/08/2020

Reçu en préfecture le 31/08/2020

Affiché le

SLO

ID : 047-214703100-20200825-DGS_2020_08_153-AR

Décision du Maire du 25 Août 2020

Nos réf. : DR/LF

OBJET : Convention d'occupation du Complexe Culturel le 30 août 2020 par Tonneins L&G XIII pour l'organisation d'un LOTO.

Le Maire de la Ville de TONNEINS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2122-22 alinéa 5 et L 2122-23,

VU la délibération du conseil municipal n° 95/2015 du 10 juillet 2015 portant délégations du Conseil Municipal au Maire pour la durée du mandat, notamment afin de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

VU la demande de prêt du complexe culturel « La Manoque » - salle La Mâte par Monsieur Eric VERGNIOL, Président de Tonneins L&G XIII - B.P. 16 - 47400 TONNEINS pour l'organisation d'un loto.

DECIDE

DE SIGNER une convention d'occupation de locaux municipaux avec Monsieur Eric VERGNIOL, Président de Tonneins L&G XIII., B.P. 16 - 47400 TONNEINS pour l'utilisation du complexe culturel « La Manoque » - salle la Mâte qui définit notamment :

- la date d'utilisation : 30 août 2020
- le montant à verser à la Commune : à titre gratuit

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à TONNEINS, le 25 Août 2020

Le Maire
Dante RINAUDO

DEPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE MARMANDE

**VILLE
de
TONNEINS**

N° DGS D/2020/08/155

Envoyé en préfecture le 03/09/2020

Reçu en préfecture le 03/09/2020

Affiché le

SLO

ID : 047-214703100-20200831-DGS_2020_08_155-AI

**Décision du Maire
du 31 Août 2020**

Nos réf. : DR/LF

OBJET : Convention d'occupation du Complexe Culturel le 10 septembre 2020 par VGA pour l'organisation d'un Conseil Communautaire.

Le Maire de la Ville de TONNEINS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2122-22 alinéa 5 et L 2122-23,

VU la délibération du conseil municipal n° 95/2015 du 10 juillet 2015 portant délégations du Conseil Municipal au Maire pour la durée du mandat, notamment afin de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

VU la demande de prêt du complexe culturel « La Manoque » - salle La Mâte par Monsieur Jacques BILIRIT, Président de V.G.A., Place du Marché – 47200 MARMANDE pour l'organisation d'un Conseil Communautaire.

DECIDE

DE SIGNER une convention d'occupation de locaux municipaux avec Monsieur Jacques BILIRIT, Président de V.G.A., Place du Marché – 47200 MARMANDE pour l'utilisation du complexe culturel « La Manoque » - salle la Mâte qui définit notamment :

- la date d'utilisation : Jeudi 10 Septembre 2020
- le montant à verser à la Commune : à titre gratuit

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à TONNEINS, le 31 Août 2020

Le Maire
Dante RINAUDO

DEPARTEMENT DE
LOT ET GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE MARMANDE

**VILLE
de
TONNEINS**

Service Culturel - M.M

DGS D/2020/08/n°156

Envoyé en préfecture le 24/09/2020

Reçu en préfecture le 24/09/2020

Affiché le

SLO

ID : 047-214703100-20200831-2020_08_156-AU

Décision du Maire

du 31 Août 2020

Objet : Contrat de cession entre la Commune de TONNEINS et L'Association EDMA - Compagnie de la Moisson

Le Maire de la Ville de Tonneins,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2122-23,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2122-23,

Vu la délibération n° 2020/07/038 du 5 juillet 2020, confiant notamment au MAIRE pour la durée de son mandat : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDERANT que L'Association EDMA - Compagnie de la Moisson - Maison des Associations - 33690 SIGALENS s'engage à assurer une représentation du spectacle « Et je danse aussi ».

DECIDE

de **CONCLURE** et **SIGNER** un contrat de cession avec L'Association EDMA - Compagnie de la Moisson - Maison des Associations - 33690 SIGALENS - représentée par Madame Laurence EMER qui en sa qualité de Producteur, s'engage à assurer une représentation du spectacle « Et je danse aussi ».

le jeudi 12 Novembre 2020 à 20h30 - salle de la Gabarre - Centre Culturel - 47400 TONNEINS

qui définit notamment le coût :

- Prix de la Prestation 1500,00 € TTC seront versés par mandat administratif (dépense prélevée sur budget 2020 au chapitre 11 - fonction 33 - article 6042/35)
- Frais de restauration et d'hébergement pour 3 personnes (dépense prélevée sur budget 2020 au chapitre 11 - fonction 33 - article 6232/35)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à TONNEINS, le 31 Août 2020

Le Maire,
Dante RINALDO.



DGS n° 2020-09/161

SLO

DÉPARTEMENT DE

LOT-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT

DE MARMANT

Centre Culturel

DECISION DU MAIRE **du 2 Septembre 2020**

OBJET : Convention d'occupation de la salle n° 11 et d'un placard au Centre Culturel, par l'Association L'ARTELIER, représentée par Madame Sandrine FONTES, demeurant Bellevue Sud 47400 TONNEINS.

Le Maire de la Ville de TONNEINS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2020/07/038 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour la durée du mandat, notamment pour passer des conventions d'occupation de locaux communaux,

CONSIDERANT la demande de l'Association L'ARTELIER, représentée par Madame Sandrine FONTES, « Bellevue Sud » 47400 TONNEINS, pour utiliser la salle n° 11 avec un placard pour le stockage du matériel au Centre Culturel, afin d'organiser des cours d'arts plastiques tous les mercredis de 14h30 à 16h30 et tous les samedis de 10h00 à 12h00, à compter de ce jour et pour une durée de 3 ans,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention,

DECIDE

- de Conclure et Signer une convention avec l'Association L'ARTELIER représentée par sa Présidente Madame Sandrine FONTES domiciliée « Bellevue Sud » 47400 TONNEINS, relative à la mise à disposition de la salle N° 11 et d'un placard fermant à clé pour le stockage du matériel au Centre Culturel afin d'organiser des cours d'arts plastiques, tous les mercredis de 14h30 à 16h30 et tous les samedis de 10h00, qui définit notamment :

- le loyer : à titre gratuit
- la durée : 3 ans à compter de la signature de la convention

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à TONNEINS, le 2 septembre 2020

Le Maire,

Dante RINAUDO



DEPARTEMENT DE
LOT ET GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE MARMANDE

**VILLE
de
TONNEINS**

Service Culturel - M.M.

DGS D/2020/09/N°157

Envoyé en préfecture le 24/09/2020

Reçu en préfecture le 24/09/2020

Affiché le

SLO

ID : 047-214703100-20200903-2020_9_157-AU

Décision du Maire du 3 Septembre 2020

Objet : Convention d'accueil en résidence entre la Commune de TONNEINS et l'Association Compagnie BACHIBOUZOUK Production

Maire de la Ville de Tonneins,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2122-23,
Vu la délibération n° 2020/07/038 du 5 juillet 2020, confiant notamment au MAIRE pour la durée de son mandat : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDERANT que l'Association Compagnie BACHIBOUZOUK Production Mairie -1, boulevard de la Paix - 46220 PRAYSSAC s'engage à faire respecter toutes les règles et obligations définies dans le contrat par le résident,

DECIDE

de **CONCLURE** et **SIGNER** une convention d'accueil en résidence avec l'Association Compagnie BACHIBOUZOUK Production située Mairie -1, boulevard de la Paix - 46220 PRAYSSAC, représentée par Monsieur Thierry BENTOGLIO, en sa qualité de Présidente qui définit notamment

- le lieu : « Salle de la Diligente » Cours de Verdun à Tonneins,
- l'objectif : création et répétition du spectacle « Quatre petits coins de rien du tout »
- les périodes : du 2 au 8 Novembre 2020

Les obligations du résident :

- Réaliser un travail de création pendant son séjour à la Salle de la Diligente de Tonneins,
- Proposer un tarif préférentiel

Les obligations de l'accueillant :

- Mettre à disposition la salle « La Diligente » du Complexe Culturel de la Manoque, à titre gracieux à la période précitée
- Mettre à disposition un technicien si besoin
- Frais de repas et d'hébergement pour 7 jours
(dépense prélevée sur budget 2020 au chapitre 11 - fonction 33 - article 6232/35)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à TONNEINS le 3 Septembre 2020

Le Maire
Dante RUI



DEPARTEMENT DE
LOT ET GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE MARMANDE

**VILLE
de
TONNEINS**

Service Culturel - M.M

DGS D/2020/09/n°158

Envoyé en préfecture le 24/09/2020

Reçu en préfecture le 24/09/2020

Affiché le

ID : 047-214703100-20200903-DGS_2020_9_158-AU

Décision du Maire du 3 Septembre 2020

Objet : Contrat de cession entre la Commune de TONNEINS et L'Association Tierradentro

Le Maire de la Ville de Tonneins,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2122-23,

Vu la délibération n° 2020/07/038 du 5 juillet 2020, confiant notamment au MAIRE pour la durée de son mandat : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDERANT que L'Association Tierradentro - 26 rue Pierre Brossolette - 31400 TOULOUSE s'engage à assurer une représentation du concert «Cuarteto Tafi».

DECIDE

de **CONCLURE et SIGNER** un contrat de cession avec L'Association Tierradentro - 26 rue Pierre Brossolette - 31400 TOULOUSE - représentée par Madame Monique MARTINEZ qui en sa qualité de Présidente, s'engage à assurer une représentation du concert «Cuarteto Tafi»

le jeudi 17 Septembre 2020 à 20h30 - Théâtre de Verdure Cours de Verdun - 47400 TONNEINS

qui définit notamment le coût :

- Prix de la Prestation 1628 € TTC seront versés par mandat administratif (dépense prélevée sur budget 2020 au chapitre 11 - fonction 33 - article 6042/35)
- Frais de restauration (dépense prélevée sur budget 2020 au chapitre 11 - fonction 33 - article 6232/35)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à TONNEINS, le 3 Septembre 2020

Le Maire

Dante RINAUD



DEPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE MARMANDE

**VILLE
de
TONNEINS**

DGS

N° DGS /2020/08/159

Envoyé en préfecture le 09/09/2020

Reçu en préfecture le 09/09/2020

Affiché le

SLO

ID : 047-214703100-20200904-DGS_2020_08_159-AI

Décision du Maire Du 4 SEPTEMBRE 2020

DR/DT/SS

OBJET : Convention d'occupation de la Salle Municipale N° 8 à l'Immeuble de Tapol, au rez-de-chaussée rue Sainte - Croix à TONNEINS par l'Association Croix Rouge Section de Tonneins

Le Maire de la Ville de TONNEINS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2122-22 alinéa 5, et L 2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal n° DEL 121/2014 du 29 août 2014 portant délégations du Conseil Municipal au Maire pour la durée du mandat, notamment afin de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

VU la demande de prêt de la Salle Municipale N°8 à l'Immeuble de Tapol, au rez-de-chaussée, rue Sainte Croix à TONNEINS de Monsieur Alain LAFFARGUE - Président de La Croix Rouge Section de Tonneins demeurant 28, rue René Cassin 47400 TONNEINS pour y pratiquer des Cours d'Illétrisme

DECIDE

– de **SIGNER** une convention d'occupation de locaux municipaux avec Monsieur Alain LAFFARGUE, Président de la Croix Rouge Section de Tonneins demeurant 28, rue René Cassin - 47400 TONNEINS pour l'utilisation de la Salle n°8 à l'Immeuble de Tapol, qui définit notamment :

- le loyer : à titre gracieux
- la durée et horaires :

- Du mardi 8 septembre 2020 au mardi 29 juin 2021 de 8 h 00 à 12 h 00 sauf vacances scolaires et renouvelée tacitement par année civile, soit du 01 janvier au 31 décembre de chaque année.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à TONNEINS, le 4 septembre 2020

Le Maire
Dante RINAUDO



DEPARTEMENT DE
LOT ET GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE MARMANDE

**VILLE
de
TONNEINS**

Service Culturel - M.M

DGS D/2020/09/n°160

Envoyé en préfecture le 10/09/2020

Reçu en préfecture le 10/09/2020

Affiché le

ID : 047-214703100-20200904-DGS_2020_09_160-AI

Décision du Maire du 4 Septembre 2020

Objet : Contrat de cession entre la Commune de TONNEINS et CANICULE

Le Maire de la Ville de Tonneins,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2122-23,

Vu la délibération n° 2020/07/038 du 5 juillet 2020, confiant notamment au MAIRE pour la durée de son mandat : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDERANT que **CANICULE - 13, rue Marie Rose Flandrin-Pons - 13200 ARLES** s'engage à assurer une représentation du spectacle « Voice of Freedom ».

DECIDE

de CONCLURE et SIGNER un contrat de cession avec **CANICULE - 13, rue Marie Rose Flandrin-Pons - 13200 ARLES** - représentée par Monsieur Roger GOUPIL qui en sa qualité de Producteur, s'engage à assurer une représentation du spectacle « Voice of Freedom »

le jeudi 1 Octobre 2020 à 20h30 - Salle de la Gabarre - Centre Culturel - 47400 TONNEINS

qui définit notamment le coût :

- Prix de la Prestation 1300 ,00 TTC seront versés par mandat administratif (dépense prélevée sur budget 2020 au chapitre 11 - fonction 33 - article 6042/35)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à TONNEINS, le 4 Septembre 2020

Le Maire,
Dante RINAUDO





N° DGS/2020/09/162

Envoyé en préfecture le 10/09/2020
Reçu en préfecture le 10/09/2020
Affiché le 
ID : 047-214703100-20200908-DGS_2020_09_162-AI

Décision du Maire du 8 septembre 2020

Nos réf. : DR/CAB/IF

OBJET : Convention d'occupation de la salle « La Mâte » du Complexe Culturel.

Le Maire de la Ville de TONNEINS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2122-22 alinéa 5 et L 2122-23,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020/07/038 du 5 juillet 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire pour la durée du mandat, notamment afin de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Vu la demande de prêt de la salle « La Mâte » de Monsieur Frédéric POLETO – Directeur Staccato domicilié Z.A. La Brisse – 47800 MIRAMONT DE GUYENNE à l'occasion de l'organisation d'un repas :

DECIDE

- de **SIGNER** une convention d'occupation de locaux municipaux avec Monsieur Frédéric POLETO, Directeur Staccato Z.A. La Brisse - 47800 MIRAMONT DE GUYENNE pour l'utilisation de la salle «La Mâte» qui définit notamment :

- la date d'utilisation : vendredi 11 septembre 2020
- le montant à verser à la Commune : A titre gratuit

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à TONNEINS, le 8 septembre 2020

Le Maire
Dante RINAUDO



DEPARTEMENT DE
LOT ET GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE MARMANDE

**VILLE
de
TONNEINS**

Service Culturel – M.M

Envoyé en préfecture le 29/09/2020

Reçu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le

SLO

ID : 047-214703100-20200908-DGS_2020_09_163-AU

DGS /2020/19/163 du 8 septembre 2020

Décision du Maire du 8 septembre 2020

Objet : Contrat de cession entre la Commune de TONNEINS et l'Association A Deux pas d'Ici

Le Maire de la Ville de Tonneins,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2122-23,

Vu la délibération 2020-07-038 du Conseil Municipal du 5 juillet 2020, confiant notamment au MAIRE pour la durée de son mandat : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDERANT que L'association A deux pas d'Ici – lieu-dit Jean-de-la-Grange – 47320 CLAIRAC s'engage à assurer une représentation du spectacle « Histoires sans fin »

DECIDE

de CONCLURE et SIGNER un contrat de cession avec L'association A deux pas d'Ici – lieu-dit Jean-de-la-Grange – 47320 CLAIRAC, représentée par Emille Remblière qui en sa qualité de conteuse, s'engage à assurer une représentation du spectacle « Histoires sans fin »

**le samedi 3 octobre à 10h30
Centre Culturel de Tonneins**

qui définit notamment le coût :

- Prix de la Prestation : 350 TTC seront versés à réception de la facture par mandat administratif (Dépense prévue au budget 2020)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à TONNEINS, le 8 septembre 2020

Le Maire,
Dante RINAUDO.



DEPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE MARMANDE

VILLE
de
TONNEINS

N° DGS 2020/09/164

Envoyé en préfecture le 10/09/2020

Reçu en préfecture le 10/09/2020

Affiché le

SLO

ID : 047-214703100-20200908-DGS_2020_09_164-AI

**Décision du Maire
du 8 septembre 2020**

Nos réf. : DR/DT/IF

OBJET : Convention d'occupation du Complexe Culturel « La Manoque » - Salle La Mâte pour le 19 septembre 2020, par l'Amicale Laïque de Tonneins

Le Maire de la Ville de TONNEINS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2122-22 alinéa 5 et L 2122-23,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020/07/038 du 5 juillet 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire pour la durée du mandat, notamment afin de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

VU la demande de prêt du complexe culturel La Manoque – salle La Mâte – le 19 septembre 2020 de Messieurs LANDIER et FABBRO – Co-Présidents de l'Amicale Laïque de Tonneins – 2 place des Ecuries Royales – 47400 TONNEINS à l'occasion d'une assemblée générale.

DECIDE

+

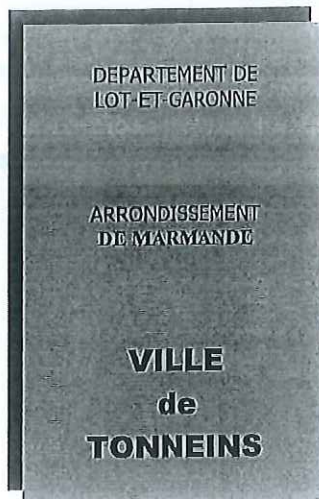
DE SIGNER une convention d'occupation de locaux municipaux avec Messieurs LANDIER et FABBRO – Co-Présidents de l'Amicale Laïque de Tonneins – 2 place des Ecuries Royales – 47400 TONNEINS pour l'utilisation du complexe culturel « La Manoque » - salle La Mâte - qui définit notamment :

- la date d'utilisation : 19 septembre 2020
- le montant à verser à la Commune : A titre gratuit

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à TONNEINS, le 8 septembre 2020





N° DGS/2020/09/165

Envoyé en préfecture le 10/09/2020
Reçu en préfecture le 10/09/2020
Affiché le **SLO**
ID : 047-214703100-20200909-DGS_2020_09_165-AI

Décision du Maire du 9 septembre 2020

Nos réf. : DR/DT/IF

OBJET : Convention d'occupation de la salle « La Mâte » du Complexe Culturel.

Le Maire de la Ville de TONNEINS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2122-22 alinéa 5 et L 2122-23,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020/07/038 du 5 juillet 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire pour la durée du mandat, notamment afin de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Vu la demande de prêt de la salle « La Mâte » de Monsieur FICHET Jean-Nicolas – Président de l'APRES – BP 99 – rue Léo Lagrange – 47400 TONNEINS à l'occasion de l'organisation d'une assemblée générale

DECIDE

- de **SIGNER** une convention d'occupation de locaux municipaux avec Monsieur Jean-Nicolas FICHET – Président de l'APRES – BP 99 – rue Léo Lagrange – 47400 TONNEINS pour l'utilisation de la salle «La Mâte» qui définit notamment :

- la date d'utilisation : 25 septembre 2020
- le montant à verser à la Commune : A titre gratuit

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à TONNEINS, le 9 septembre 2020

Le Maire

Dante RINAUDO





N° DGS/2020/09/166

Envoyé en préfecture le 10/09/2020
Reçu en préfecture le 10/09/2020
Affiché le **SLO**
ID : 047-214703100-20200909-DGS_2020_09_166-AI

**Décision du Maire
du 9 septembre 2020**

Nos réf. : DR/DT/IF

OBJET : Convention d'occupation de la salle « La Mâte » du Complexe Culturel.

Le Maire de la Ville de TONNEINS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2122-22 alinéa 5 et L 2122-23,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020/07/038 du 5 juillet 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire pour la durée du mandat, notamment afin de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Vu la demande de prêt de la salle « La Mâte » de Monsieur VERGNIOL Eric – Président de l'association Tonneins Lot-et-Garonne XIII – BP 16 – 47400 TONNEINS à l'occasion de l'organisation d'un loto,

DECIDE

- **de SIGNER** une convention d'occupation de locaux municipaux avec Monsieur VERGNIOL Eric – Président de l'association Tonneins Lot-et-Garonne XIII – BP 16 – 47400 TONNEINS pour l'utilisation de la salle «La Mâte» qui définit notamment :

- la date d'utilisation : 20 septembre 2020
- le montant à verser à la Commune : A titre gratuit

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à TONNEINS, le 9 septembre 2020

Le Maire

Dante RINAUDO



DEPARTEMENT DE
LOT ET GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE MARMANDE

**VILLE
de
TONNEINS**

Service Culturel – M.Ch.

DGS D/2020/09/n°170

Envoyé en préfecture le 24/09/2020

Reçu en préfecture le 24/09/2020

Affiché le

ID : 047-214703100-20200910-2020_09_170-AU

Décision du Maire du 10 Septembre 2020

Objet : Contrat de cession entre la Commune de TONNEINS et l'Association Scopitone et Cie

Le Maire de la Ville de Tonneins,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2122-23,

Vu la délibération n° 2020/07/038 du 5 juillet 2020, confiant notamment au MAIRE pour la durée de son mandat : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DECIDE

de **CONCLURE** et **SIGNER** un contrat de cession avec l'Association Scopitone et Cie située Cité Allende – Boîte 96 – 12 rue Colbert – 56100 Lorient représentée par Madame Catherine VADUREAU qui en sa qualité d'administratrice de production s'engage à assurer six représentations du spectacle « Ze Contes: « Cendrillon », « Blanche Neige », Le Vilain Petit Canard »

**Les jeudi 5 et vendredi 6 novembre 2020 – Salle de la Gabarre - Centre Culturel Paul Dumail
Avenue François Mitterrand – 47400 TONNEINS**

qui définit notamment le coût :

- Prix de la Prestation et frais divers : 9542,69 € TTC seront versés par mandat administratif (dépense prélevée sur budget 2020 au chapitre 11 – fonction 33- article 6042/35)
- Frais de repas pour 4 personnes (dépense prélevée sur budget 2020 – chapitre 11 – fonction 33 – article 6232/35)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à TONNEINS, le 10 Septembre 2020

**Le Maire,
Dante RINAUDO.**



DEPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE MARMANDE

**VILLE
de
TONNEINS**

DGS

N° DGS /2020/09/172

Envoyé en préfecture le 24/09/2020

Reçu en préfecture le 24/09/2020

Affiché le

ID : 047-214703100-20200914-DGS_2020_9_172-AU

Décision du Maire Du 14 SEPTEMBRE 2020

DR/DT/SS

OBJET : Convention d'occupation de la Salle des Fêtes d'AYET, située à Ayet à TONNEINS par le Comité des Fêtes d'Ayet - Unet

Le Maire de la Ville de TONNEINS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2122-22 alinéa 5, et L 2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2020/09/106 du 15 septembre 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire pour la durée du mandat, notamment afin de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

VU la demande de prêt de la Salle des Fêtes d'Ayet à Ayet - 47400 TONNEINS de Monsieur Jean-Pierre LANDAT - Président du Comité des Fêtes d'Ayet - Unet, demeurant 963, route de Mondet - Ayet 47400 TONNEINS pour y organiser des réunions,

DECIDE

– de **SIGNER** une convention d'occupation de locaux municipaux avec Monsieur Jean-Pierre LANDAT, Président du Comité des Fêtes Ayet-Unet demeurant 963, route de Mondet - Ayet - 47400 TONNEINS pour l'utilisation de la Salle des fêtes d'AYET, qui définit notamment :

- le loyer : à titre gracieux
- la durée et horaires :
 - 3 réunions par an les jeudis soir de 20 h 00 à 22 h 00, la date sera fixée en fonction des disponibilités de la salle et renouvelée tacitement par année civile, soit du 01 janvier au 31 décembre de chaque année.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à TONNEINS, le 14 septembre 2020

Le Maire
Dante RINAUDO



DEPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT
DE MARMANDE
Centre Culturel
TONNEINS

DGS n° 2020 - 09 / 176

Envoyé en préfecture le 21/09/2020

Reçu en préfecture le 21/09/2020

Affiché le

ID : 047-214703100-20200914-DGS_2020_09_176-AU

Décision du Maire du 14 septembre 2020

OBJET : Convention d'occupation des salles n° 1 et 2 du Centre Culturel « Paul Dumail », par l'Association «Tonneins Loisirs» représentée par sa Présidente Madame Suzy BOUSSIE sise BP 19 Immeuble de Tapol 14, rue Sainte Croix 47400 TONNEINS.

Le Maire de la Ville de TONNEINS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/07/038 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour la durée du mandat, notamment pour la conclusion et la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans, en vertu de l'article (L 2122-22 5°) du CGCT,

CONSIDERANT la demande de l'Association « Tonneins Loisirs » sise BP 19 Immeuble de Tapol 14, rue Sainte Croix 47400 TONNEINS représentée par sa Présidente Madame Suzy BOUSSIE, afin d'utiliser au Centre Culturel CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention,

DECIDE

- de **CONCLURE** et **SIGNER** une convention avec l'Association « Tonneins Loisirs » sise BP 19 Immeuble de Tapol 14, rue Sainte Croix 47400 TONNEINS représentée par sa Présidente Madame Suzy BOUSSIE, relative à la mise à disposition de la salle n°1 tous les mardis de 10h30 à 11h30 pour y exercer son activité : Jeux de mémoire, la salle n° 1 tous les mardis de 17h45 à 18h45 pour y exercer son activité : Discussion en anglais, et les salles n° 1 et 2 et tous les jeudis de 14h00 à 17h00 pour y exercer son activité : Jeux de cartes et qui définit notamment :

- le loyer : à titre gratuit
- la durée : 3 ans à compter de la signature de la convention

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à TONNEINS le 14 septembre 2020

Le Maire,

Dante BINAUDO.



DEPARTEMENT DE
LOT ET GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE MARMANDE

**VILLE
de
TONNEINS**

Service Culturel - M.M

DGS D/2020/09/n°173

Envoyé en préfecture le 24/09/2020

Reçu en préfecture le 24/09/2020

Affiché le

ID : 047-214703100-20200915-DGS_2020_09_173-AU

Décision du Maire du 15 Septembre 2020

Objet : Contrat de cession entre la Commune de TONNEINS et L'Association « Les Thérèses »

Le Maire de la Ville de Tonneins,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2122-23,

Vu la délibération n° 2020/07/038 du 5 juillet 2020, confiant notamment au MAIRE pour la durée de son mandat : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDERANT que L'Association « Les Thérèses » - Impasse Marcel Paul - Z.I. Pahin- 31170 TOURNEFEUILLE s'engage à assurer une représentation du spectacle «Ce n'est pas Commode».

DECIDE

de **CONCLURE** et **SIGNER** un contrat de cession avec L'Association « Les Thérèses » - Impasse Marcel Paul - Z.I. Pahin - 31170 TOURNEFEUILLE - représenté par Monsieur Christian FAGET qui en sa qualité de Président, s'engage à assurer une représentation du spectacle «Ce n'est pas Commode»

le Mercredi 7 Octobre 2020 à 15h00 - Théâtre de Verdure Cours de Verdun - 47400 TONNEINS

qui définit notamment le coût :

- Prix de la Prestation 1000,00 € TTC seront versés par mandat administratif
(dépense prélevée sur budget 2020 Manoque non assujetti au chapitre 11 - fonction 314 - article 6042/35)
- Frais de restauration
(dépense prélevée sur budget 2020 Manoque non assujetti au chapitre 11 - fonction 314 - article 6232/35)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à TONNEINS, le 15 Septembre 2020

Le Maire,
Dante RINAUDO



DEPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT
DE MARMANDE
Centre Culturel
TONNEINS

DGS n° 2020-09/177

Envoyé en préfecture le 21/09/2020
Reçu en préfecture le 21/09/2020
Affiché le 
ID : 047-214703100-20200915-DGS_2020_09_177-AU

Décision du Maire du 15 septembre 2020

OBJET : Convention d'occupation de la salle de spectacle « La Gabarre » du Centre Culturel « Paul Dumail », par l'Association Les Batucamigasses représentée par sa Présidente Madame Marina PUJOLE domiciliée 17, avenue Charles de Gaulle 47400 TONNEINS.

Le Maire de la Ville de TONNEINS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/07/038 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour la durée du mandat, notamment pour la conclusion et la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans, en vertu de l'article (L 2122-22 5°) du CGCT,

CONSIDERANT la demande de l'Association Les Batucamigasses représentée par sa Présidente Madame Marina PUJOLE, afin d'utiliser au Centre Culturel la salle de spectacle « La Gabarre » tous les lundis soirs de 19h00 à 20h00

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention,

DECIDE

- de **CONCLURE** et **SIGNER** une convention avec l'Association Les Batucamigasses représentée par sa Présidente Madame Marina PUJOLE, relative à la mise à disposition de la salle de spectacle « La Gabarre » pour y exercer son activité : organiser des répétitions hebdomadaires tous les lundis soirs de 19h00 à 22h00, qui définit notamment :

- le loyer : à titre gratuit
- la durée : 3 ans à compter de la signature de la convention

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à TONNEINS, le 15 septembre 2020

Le Maire,

Dante RINAUDO.



DEPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE MARMANDE

**VILLE
de
TONNEINS**

DGS

N° DGS /2020/09/174

Envoyé en préfecture le 24/09/2020

Reçu en préfecture le 24/09/2020

Affiché le

SLO

ID : 047-214703100-20200915-DGS_2020_09_174-AU

Décision du Maire Du 17 SEPTEMBRE 2020

DR/DT/SS

OBJET : Convention d'occupation de la Salle Municipale n° 9 à l'immeuble de Tapol, au rez-de-chaussée rue Sainte – Croix à Tonneins par la Compagnie PHOENIX

Le Maire de la Ville de TONNEINS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2122-22 alinéa 5, et L 2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2020/09/106 du 15 septembre 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire pour la durée du mandat, notamment afin de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

VU la demande de prêt de la Salle Municipale n°9 à l'Immeuble de Tapol, au rez-de-chaussée, rue Sainte Croix à Tonneins de Monsieur CENZI Bernard – Président de la Compagnie Théâtrale PHOENIX, dont le siège social est fixé au Centre Culturel Paul Dumail, avenue François Mitterrand 47400 Tonneins pour y pratiquer des cours de théâtre

DECIDE

– de **SIGNER** une convention d'occupation de locaux municipaux avec Monsieur Bernard CENZI, Président de la Compagnie Théâtrale PHOENIX, siégeant au Centre Culturel Paul Dumail - 47400 TONNEINS pour l'utilisation de la Salle n° 9 à l'immeuble de Tapol, qui définit notamment :

- le loyer : à titre gracieux
- la durée et horaires :

- Du mercredi 23 septembre 2020 au 30 juin 2021 de 18 h 00 à 23 h 00 sauf pendant les vacances scolaires et renouvelée tacitement par année civile, soit du 01 janvier au 31 décembre de chaque année.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à TONNEINS, le 17 septembre 2020

Le Maire
Dante RINAUDO





Envoyé en préfecture le 22/09/2020
Reçu en préfecture le 22/09/2020
Affiché le 
ID : 047-214703100-20200918-DGS_2020_09_179-AU

DGS D/2020/ 09/179

Décision du Maire du 18 SEPTEMBRE 2020

Annule et remplace la décision du 20
juillet 2020 n°DGS D/2020/07/136

OBJET : Convention de prestation entre la Commune de TONNEINS et le groupe Bordelais Mathieu, Célia et Tom représenté par Monsieur Mathieu BEN HASSEN et Madame Célia MARISSAL

Le Maire de la Ville de Tonneins,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2122-23,

CONSIDERANT LE GROUPE BORDELAIS MATHIEU, CELIA ET TOM, représenté par Monsieur Mathieu BEN HASSEN, résidant 771 chemin de Lagaze - 33550 TABANAC et Madame Célia MARISSAL, résidant 70 rue Goya - 33000 BORDEAUX, s'engage à assurer une prestation musicale à l'occasion du Marché des Producteurs de Pays qui se déroulera à Tonneins Mercredi 22 juillet 2020.

Et qu'il y a lieu d'annuler la décision N° DGS D/2020/07/136 en raison d'une erreur concernant les crédits de paiement des intervenants du groupe.

DECIDE

DE CONCLURE et SIGNER une convention de prestation avec LE GROUPE BORDELAIS MATHIEU, CELIA ET TOM, représenté par Monsieur Mathieu BEN HASSEN, résidant 771 chemin de Lagaze - 33550 TABANAC et Madame Célia MARISSAL, résidant 70 rue Goya - 33000 BORDEAUX, qui s'engage à assurer une prestation musicale, à l'occasion du Marché des Producteurs de Pays qui se déroulera Mercredi 22 juillet 2020 de 19h30 à 22h30 (avec des coupures), Place Jean-Jaurès (sous le kiosque) à Tonneins

QUI DEFINIT NOTAMMENT LE COUT :

- Prix de la Prestation : 1 464.08 euros TTC versés par virements mandats administratifs, dont 952.13 euros pour Monsieur BEN HASSEN (458,86 euros à verser au GUSO et 493,27 euros de salaire net) et 511.95 euros pour Madame MARISSAL (255.22 euros à verser au GUSO et 256.73 euros de salaire net)
- Frais de déplacement : inclus
- Repas fournis pour les 3 musiciens à la charge de la commune
- Mise à disposition à titre gratuit de matériel de sonorisation et de personnel communal pour la régie technique
- Dépenses prélevées sur budget 011.024.6228.62

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à TONNEINS, le 18 septembre 2020.
Le Maire,
Dante RINAUDO.



DEPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE MARMANDE

**VILLE
de
TONNEINS**

Envoyé en préfecture le 24/09/2020

Reçu en préfecture le 24/09/2020

Affiché le

ID : 047-214703100-20200921-DGS_2020_09_178-AU

Décision du Maire Du 21 septembre 2020

DR/DT/NK/CV

OBJET : Convention de prestation de service conclue avec la Compagnie Phoenix dans le cadre de la mise en place des « Quartiers d'été 2020 ».

Le Maire de la Ville de TONNEINS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2122-22 alinéa 4 et L 2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2020/09/106 du 15 septembre 2020, confiant notamment au Maire pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, en vertu de l'article L 2122-22 4° du CGCT

Considérant que Le plan « quartiers d'été 2020 », annoncé par le ministre de la Ville et du Logement le 8 juin 2020, a pour ambition de faire de cette période estivale, qui s'ouvre dans un contexte exceptionnel, « un temps utile et ludique » pour les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville qui ne peuvent pas partir en vacances. Il s'inscrit dans une logique de « renforcement du lien social » et « d'accès à de nouvelles opportunités ». Il est aussi présenté comme devant être un vecteur de tranquillité publique. Une circulaire du 10 juin 2020, accompagné d'un « cahier des charges » viennent préciser les choses, en détaillant notamment les 6 objectifs autour desquels ce plan devrait se déployer :

- Déployer les « Vacances apprenantes », programme piloté par l'Education nationale
- Une meilleure occupation de l'espace public
- Conforter / recréer des relations de confiance police/population
- Valoriser les actions de solidarité
- Développer les offres de formations et les dispositifs d'accès à l'emploi
- Renforcer la culture et le sport dans les quartiers.

Considérant que la commune de Tonneins, dans le cadre de « quartier d'été 2020 », des animations sont prévues pour les habitants du Quartier Prioritaire de Tonneins. Animations sans inscription, gérée par les associations elles-mêmes (liste en annexe).

DECIDE

De **CONCLURE** et **SIGNER** une convention de prestation de service avec la Compagnie Phoenix afin d'assurer deux ateliers théâtre les 25 et 27 août 2020 pour un montant de 300 €uros

-INDIQUE que la dépense est inscrite au Budget.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à TONNEINS,
Le 21 septembre 2020,

Le Maire
Dante RINAUDO



DEPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE MARMANDE

VILLE
de
TONNEINS

N° DGS D/2020/09/175

Envoyé en préfecture le 24/09/2020

Reçu en préfecture le 24/09/2020

Affiché le

SLO

ID : 047-214703100-20200922-DGS_2020_09_175-AU

**Décision du Maire
du 22 septembre 2020**

Nos réf. : DR/DT/IF

OBJET : Convention d'occupation de la salle « La Gabarre » au Centre Culturel, par le Comité de Jumelage Tonneins/Zoppola

Le Maire de la Ville de TONNEINS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2122-22 alinéa 5 et L 2122-23,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020/07/038 du 5 juillet 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire pour la durée du mandat, notamment afin de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

VU la demande de prêt de la salle « La Gabarre » faite par M. Alain LAFFARGUE – Président du Comité Jumelage Tonneins/Zoppola – Mairie – 47400 TONNEINS pour y organiser une réunion d'information de reprise des cours d'italien.

DECIDE

DE SIGNER une convention d'occupation de locaux municipaux avec M. Alain LAFFARGUE – Président du Comité Jumelage Tonneins/Zoppola – Mairie – 47400 TONNEINS pour l'utilisation de la salle «La Gabarre» qui définit notamment :

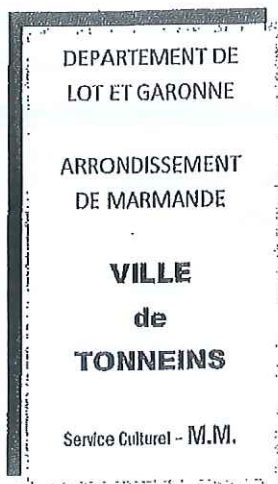
- la date d'utilisation : 28 septembre 2020
- le montant à verser à la Commune : à titre gratuit

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à TONNEINS, le 22 septembre 2020



**Le Maire
Dante RINAUDO**



DGS D/2020/09/n°180

Envoyé en préfecture le 09/10/2020
Reçu en préfecture le 09/10/2020
Affiché le **SLO**
ID : 047-214703100-20200924-DGS_2020_09_180-AU

Décision du Maire du 24 Septembre 2020

Objet : Contrat de cession entre la Commune de TONNEINS et Jean-Marc Dumontet Production

Maire de la Ville de Tonneins,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2122-23,

Vu la délibération n° 2020/09/106 du 15 septembre 2020, confiant notamment au MAIRE pour la durée de son mandat : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDERANT que Jean-Marc Dumontet Production, le producteur s'engage à réaliser le spectacle «Bronx» en assurant le concours des artistes et partenaires nécessaires à sa représentation,

DECIDE

de **CONCLURE et SIGNER** un contrat de cession avec Jean-Marc production, 14, rue du Palais de l'Ombrière - 33000 BORDEAUX, représenté par Monsieur Jean-Marc Dumontet en sa qualité de Producteur, qui s'engage à réaliser une représentation du spectacle «Bronx»,

le Mardi 1^{er} Décembre 2020 à 20h30 au Complexe culturel La Manoque à Tonneins

qui définit notamment le coût :

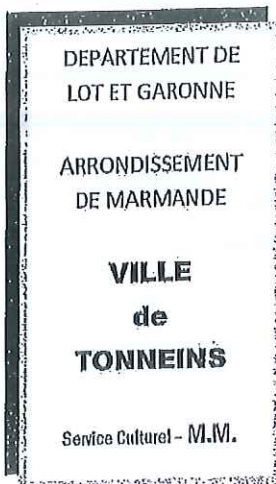
- Prix de la Prestation : 12500,00 € H.T. soit 13187,50 € T.T.C.
(dépense prélevée au chapitre 11 - fonction 314 - article 6042/35 budget Manoque assujetti à la TVA)
- Droit de mise en scène : 980,00 € H.T. soit 1033,90 € T.T.C.
(dépense prélevée au chapitre 11 - fonction 314 - article 637/35 budget Manoque assujetti à la TVA)

Ces montants seront versés par mandat administratif selon les modalités suivantes : un acompte de 50% soit 6740.00 € H.T. sera versé à la signature du contrat et le solde à l'issue de la représentation.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à TONNEINS, le 24 Septembre 2020





DGS D/2020/09/n°181

Décision du Maire du 25 Septembre 2020

Objet : Contrat de cession entre la Commune de TONNEINS et la Compagnie Bric à Brac

Maire de la Ville de Tonneins,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2122-23,

Vu la délibération n° 2020/09/106 du 15 septembre 2020, confiant notamment au MAIRE pour la durée de son mandat : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDERANT que la Compagnie Bric à Brac, le producteur s'engage à réaliser les spectacles : « La boîte à Conte », « La Grande Echappée », « A Christmas Carol » en assurant le concours des artistes et partenaires nécessaires à sa représentation,

DECIDE

de **CONCLURE** et **SIGNER** un contrat de cession avec la Compagnie Bric à Brac, Le Metge - 2241 route de Seignouret - 47420 BOUSSES, représenté par Madame Laurence PRABONNEAU en sa qualité de Présidente, qui s'engage à réaliser une représentation des spectacles « La Boîte à Conte », « La Grande Echappée », « A Christmas Carol »,

le Mardi 22 Décembre 2020 au Complexe culturel La Manoque à Tonneins

qui définit notamment le coût :

- Prix de la Prestation : 5100,00 € T.T.C. Ce montant sera versé par mandat administratif à l'issue de la représentation. (dépense prélevée au chapitre 11 - fonction 33 - article 6042/35 budget commune)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à TONNEINS, le 25 Septembre 2020

Le Maire
Dante RINAUDO

DÉPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE MARMANDE

**VILLE
de
TONNEINS**

N° DGS D/2020/09/182

Envoyé en préfecture le 30/09/2020

Reçu en préfecture le 30/09/2020

Affiché le

SLO

ID : 047-214703100-20200928-DGS_2020_09_182-AU

**Décision du Maire
du 28 septembre 2020**

Nos réf. : DR/LF

OBJET : Convention d'occupation du Complexe Culturel le 11 octobre 2020 par l'association des Pompons Bleus de Tonneins pour l'organisation d'un loto

Le Maire de la Ville de TONNEINS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2122-22 alinéa 5 et L 2122-23,

VU la délibération du conseil municipal n° 95/2015 du 10 juillet 2015 portant délégations du Conseil Municipal au Maire pour la durée du mandat, notamment afin de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

VU la demande de prêt du complexe culturel « La Manoque » par Monsieur Alain RAMONEDA, Président de l'association des Pompons Bleus – sise 8, rue Maréchal Foch – BP 47 – 47400 TONNEINS pour l'organisation de leur concert du Nouvel An.

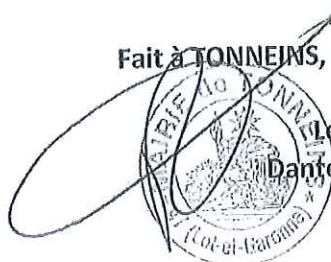
DECIDE

DE SIGNER une convention d'occupation de locaux municipaux avec Monsieur Alain RAMONEDA – Président de l'association des Pompons Bleus – sise 8 rue Maréchal Foch – 47400 TONNEINS pour l'utilisation du complexe culturel « La Manoque » qui définit notamment :

- la date d'utilisation : 11 octobre 2020
- le montant à verser à la Commune : à titre gratuit

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à TONNEINS, le 28 septembre 2020



Le Maire
Dante RINAUDO



N° DGS D/2020/09/189

Envoyé en préfecture le 06/10/2020
Reçu en préfecture le 06/10/2020
Affiché le **SLO**
ID : 047-214703100-20200928-DGS_2020_09_189-AU

**Annule et remplace Décision
DGS/2020/09/182 du
28 septembre 2020**

Nos réf. : DR/LF

OBJET : Convention d'occupation du Complexe Culturel le 11 octobre 2020 par l'association des Pompons Bleus de Tonneins pour l'organisation d'un loto

Le Maire de la Ville de TONNEINS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2122-22 alinéa 5 et L 2122-23,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020/09/106 du 15 septembre 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire pour la durée du mandat, notamment afin de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

VU la demande de prêt du complexe culturel « La Manoque par Monsieur Alain RAMONEDA, Président de l'association des Pompons Bleus – sise 8, rue Maréchal Foch – BP 47 – 47400 TONNEINS pour l'organisation d'un loto.

DECIDE

DE SIGNER une convention d'occupation de locaux municipaux avec Monsieur Alain RAMONEDA – Président de l'association des Pompons Bleus – sise 8 rue Maréchal Foch – 47400 TONNEINS pour l'utilisation du complexe culturel « La Manoque » qui définit notamment :

- la date d'utilisation : 11 octobre 2020
- le montant à verser à la Commune : à titre gratuit

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à TONNEINS, le 05 octobre 2020



DEPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE MARMANDE

**VILLE
de
TONNEINS**

N° DGS D/2020/09/183

Envoyé en préfecture le 09/10/2020

Reçu en préfecture le 09/10/2020

Affiché le

SLO

ID : 047-214703100-20200929-DGS_2020_09_183-AU

**Décision du Maire
du 29 septembre 2020**

Nos réf. : DR/LF

**OBJET : Convention d'occupation du Complexe Culturel le 28 octobre 2020 par le Conseil
Départemental de Lot-et-Garonne pour l'organisation d'une réunion**

Le Maire de la Ville de TONNEINS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2122-22 alinéa 5 et L 2122-23,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020/09/106 du 15 septembre 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire pour la durée du mandat, notamment afin de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

VU la demande de prêt du complexe culturel « La Manoque », salle de la Mâte par Madame Sophie BORDERIE, Présidente du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne – sise 1633, avenue Général Leclerc – 47000 AGEN pour l'organisation d'une réunion

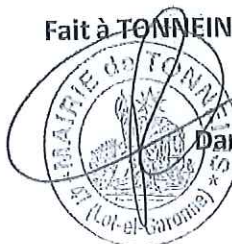
DECIDE

DE SIGNER une convention d'occupation de locaux municipaux avec Madame Sophie BORDERIE – Présidente du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne – sise 1633, avenue Général Leclerc – 47000 AGEN pour l'utilisation du complexe culturel « La Manoque » qui définit notamment :

- la date d'utilisation : 28 octobre 2020
- le montant à verser à la Commune : à titre gratuit

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à TONNEINS, le 29 septembre 2020



**Le Maire
Dante RINAUDO**



DR/DT/NK/CV

Envoyé en préfecture le 08/10/2020
Reçu en préfecture le 08/10/2020
Affiché le 08/10/2020
ID : 047-214703100-20201005-DGS_2020_10_187-AU

Décision du Maire Du 5 octobre 2020

OBJET : Projet « New Orléans » - Acquisition de parapluies de différentes couleurs afin de décorer les rues Joffre et Gambetta

Le Maire de la Ville de TONNEINS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2122-22 alinéa 4 et L 2122-23,

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018.

VU la délibération du conseil municipal n°DEL2020/09/106 du 15 septembre 2020, donnant délégations du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT que dans le cadre du Projet « New Orléans » et afin de redynamiser le centre-ville de Tonneins, la commune a décidé d'acquérir des parapluies de différentes couleurs afin de rendre les rues Joffre et Gambetta,

CONSIDERANT qu'une demande de devis a été envoyée à plusieurs prestataires,

DECIDE

- de conclure et signer le devis avec ObjetRama sis Ecoparc Rhéna - 6 rue Benjamin Silliman Jr. - 67116 REICHSTETT pour l'acquisition de 1.400 parapluies de différentes couleurs d'un montant total de 3.875 € HT soit 4.650 € HT afin de redynamiser les rues Joffre et Gambetta
- **INDIQUE** que la dépense sera prélevée aux chapitres - fonctions - articles prévus à cet effet au budget

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à TONNEINS, le 5 octobre 2020

Le Maire,
Dante RINAUDO





N° DGS D/2020/10/188

Envoyé en préfecture le 09/10/2020

Reçu en préfecture le 09/10/2020

Affiché le

SLO

ID : 047-214703100-20201005-DGS_2020_10_188-AU

Décision du Maire du 05 octobre 2020

Nos réf. : DR/LF

OBJET : Convention d'occupation du Complexe Culturel le 09 octobre 2020 par le syndicat Force Ouvrière Union Locale de Tonneins pour l'organisation d'une réunion

Le Maire de la Ville de TONNEINS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2122-22 alinéa 5 et L 2122-23,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020/09/106 du 15 septembre 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire pour la durée du mandat, notamment afin de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

VU la demande de prêt du complexe culturel « La Manoque », salle de la Mâte par Monsieur ATTIAS Christophe, secrétaire Général Union des Syndicats Force Ouvrière, union locale de Tonneins – sise immeuble de Tapol – Rue Sainte Croix – 47400 TONNEINS pour l'organisation d'une réunion.

DECIDE

DE SIGNER une convention d'occupation de locaux municipaux avec Monsieur ATTIAS Christophe, secrétaire Général Union des Syndicats Force Ouvrière, union locale de Tonneins – immeuble de Tapol – Rue Sainte Croix – 47400 TONNEINS pour l'utilisation du complexe culturel « La Manoque » qui définit notamment :

- la date d'utilisation : 9 octobre 2020
- le montant à verser à la Commune : 325 €

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à TONNEINS, le 05 octobre 2020

Le Maire

Dante RINAUDO

DEPARTEMENT DE
LOT ET GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE MARMANDE

**VILLE
de
TONNEINS**

Service Finances- R.A.

DGS D/2020/10/195

**Décision du Maire
du 5 Octobre 2020**

Objet : Décision sur un tarif forfaitaire pour le stationnement de caravanes temporairement sur le domaine communal

Le maire de la Ville de Tonneins,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2122-23,

VU la délibération n°2020/09/106 du Conseil Municipal du 15 septembre 2020, confiant notamment au Maire pour la durée de son mandat : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer un tarif qui sera applicable lors de stationnement temporaire de caravanes de gens de passage sur la commune.

DECIDE

Article 1 : DE FIXER un tarif forfaitaire par caravane à 20 €.

Article 2 : Les recettes seront encaissées après l'émission d'un titre de recettes.

Article 3 : le mode d'encaissement pourra se faire en numéraire, ou par chèque.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à TONNEINS, le 5 Octobre 2020



Le Maire,
Dante RINAUDO.



DR/KL/DT/RA

N° DGS D / 2020 / 10 / 196

Envoyé en préfecture le 08/10/2020
Reçu en préfecture le 08/10/2020
Affiché le **SLD**
ID : 047-214703100-20201005-DGS_2020_10_196-AU

Gratuité d'occupation de la salle de la Mâte du complexe La Manoque en raison de la crise sanitaire du COVID-19

Le Maire de la Ville de TONNEINS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n° 2020/09/106 du Conseil Municipal du 15 Septembre 2020 donnant délégation de compétences au Maire pour la durée du mandat, (alinéa 2) « de fixer dans la limite de 1 000 € TTC (mille euros) par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. »

Considérant que : en raison de la crise sanitaire liée au COVID-19, la municipalité de Tonneins décide d'accorder la gratuité de la location de la salle de la Mâte du complexe La Manoque, pour organiser des lotos durant les mois d'août, septembre et octobre 2020. Cette décision est prise en vertu des nécessités d'intérêt général en rapport avec les conditions d'exploitation du service et notamment en fonction des capacités d'accueil liées au protocole sanitaire en vigueur.

Considérant que la municipalité souhaite limiter l'organisation à 3 lotos par association,

DECIDE

Article 1 : DE LA GRATUITE de la location de la salle de la Mâte du complexe La Manoque, pour organiser des lotos durant les mois d'août, septembre et octobre 2020.

Article 2 : DE LIMITER le nombre de lotos à 3 par association.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Tonneins, le 5 Octobre 2020



Le Maire,
Dante RINAUDO